

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS DU COMITE :
DU 28 FEVRIER 2014 AU 16 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATIONS DU BUREAU :
DU 28 FEVRIER 2014 AU 09 DECEMBRE 2014**

**DECISIONS DE LA PRESIDENCE :
ANNEE 2014**

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE

COMITE DU 28 FEVRIER 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2014	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013	1 - 4
C.02/2014	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013	5
C.03/2014	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2013	6
C.04/2014	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2013	7
C.05/2014	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014	8

COMITE DU 02 JUIN 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
Pièce n° I/2014	PROCES VERBAL DE L'ELECTION A LA PRESIDENCE DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE	9 - 12
Pièce n° II/2014	PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES 5 VICE-PRESIDENTS ET DES 10 MEMBRES DU BUREAU	13
C.06/2014	DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS ET LE NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU	14
C.07/2014	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE	15
C.08/2014	TRANSFERT DE COMPETENCES DELIBERATIVES DU COMITE AU BUREAU	16

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE

BUREAU DU 28 FEVRIER 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.01/2014	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2014	31 - 34
B.02/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	35
B.03/2014	QUOTA D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS-CLASSE	36
B.04/2014	COMPLEMENT DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES	37
B.05/2014	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'EXERCICE 2014	38

BUREAU DU 12 JUIN 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.06/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	39 - 42
B.07/2014	FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	43
B.08/2014	FIXATION DU MONTANT 2014 DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL	44
B.09/2014	INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PERPIGNAN MUNICIPALE	45
B.10/2014	FIXATION DU PRIX DE VENTE DE REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2014	46

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE

DECISIONS 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2014	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC « LES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON »	63 - 64
02/2014	M.A.P.A. - LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS DE RESTAURATION DES COMMUNES ADHERENTES AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	65
03/2014	M.A.P.A. - FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DES COMMUNES ADHERENTES AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	66
04/2014	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	67
05/2014	CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX A SAINT CHARLES	68
06/2014	CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC L'EURL BEBEBIZ'PERPIGNAN	69

DELIBERATIONS COMITE

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 28 FEVRIER 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 28 FEVRIER 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2014	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013	
C.02/2014	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013	
C.03/2014	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2013	
C.04/2014	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2013	
C.05/2014	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU 28 FEVRIER 2014 A 14H00

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le jeudi 20 février 2014, à 19h00 à PERPIGNAN n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le vendredi 28 février à 14h00 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard
- **C.C.A.S. DE LE SOLER** : OLIER Véronique – DURAND Jacqueline
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **BAHO** : AGUILLO Véronique – HOUPERT Dorothée
- **CAISSE DES ECOLES** : VERGES Daniel
- **CANET EN ROUSSILLON** : BARRERE Armande – GAYRAUD Gisèle
- **CASES DE PENE** : PEREZ Lionel – TIFFOU Cécile
- **C.C.A.S. DE PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **CHAMBRE DES METIERS** : ROSELL Pierre – GESNESCA Richard
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe – MONIER Christiane
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – MARGAILLAN Josette
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : CREUS Corinne
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ARNAL Fabienne
- **PIA** : RUIZ Marie José – MAFFRE Michel
- **POLLESTRES** : DURAND Yves – LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : DUPIN Michèle – MARTI-SANCHEZ Céline
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-Présidente – FERRE Lucette
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président – PORTUS Sabine, Vice-Présidente
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-Présidente - FARINES Marie
- **SAINTE NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **SALEILLES** : MARTY Laure
- **LE SOLER** : CASTANET Henri
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : POTARD Philippe – BOUSQUET Bernard
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane – HUVER Guillemette
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick – MARTINEZ Christine
- **VINGRAU** : RAYNAUD Jacques – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° C.01/2014	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013

Le Comité réuni sous la Présidence de Mr Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

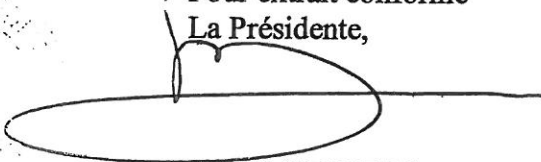
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Par, **VOIX POUR :** 7
 ABSTENTION : 0
 VOIX CONTRE : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

REPUBLIQUE
FRANCAISE
INDO CHINE
- 3 MARS 2014
YOUTHER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.02/2014	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

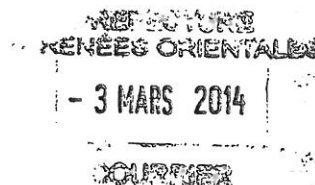
DECLARE, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.03/2014	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 11.804,15 €		+ 13.854,69 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	+ 2.050,54 €
FONCT	+189.136,91 €		+ 68.467,38 €	0,00 € Recettes		+ 257.604,29 €

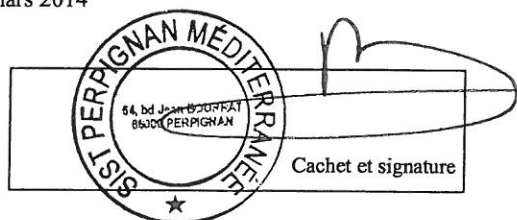
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	259.654,83 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	257.604,29 €
Affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	2.050,54 €

Fait à Perpignan
 Le 03 mars 2014

Délibéré par le Comité syndical
 Le 28 février 2014



Nombre de membres en exercice :	50
Présents :	7
Suffrages exprimés :	7
Abs :	43
Pour :	7
Contre :	0
Date de convocation : 21/02/2014	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le
 Et de la publication le



N° de la Délibération	OBJET
N° C.04/2014	BILAN DES ACQUISITION ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2013

La Présidente,

INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée en 2013.

Le Comité, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le Bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

1 - 3 MARS 2014

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.05/2014	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014

Madame La Présidente,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2014 du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 6.961.427,00 € en Section de Fonctionnement,
- ✓ 79.252,00 € en Section d'Investissement.

Après avoir donné lecture de chaque chapitre et article, Mme La Présidente

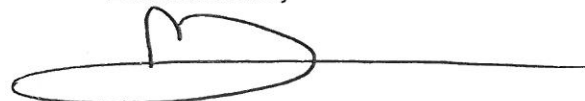
DEMANDE à ses collègues, de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

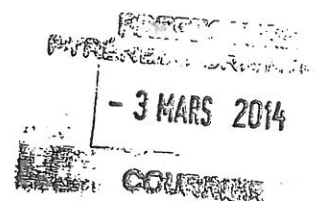
ADOpte, le Budget Primitif de l'Exercice 2014 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 02 JUIN 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 02 JUIN 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
Pièce n° I/2014	PROCES VERBAL DE L'ELECTION A LA PRESIDENCE DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
Pièce n° II/2014	PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES 5 VICE-PRESIDENTS ET DES 10 MEMBRES DU BUREAU	
C.06/2014	DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS ET LE NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU	
C.07/2014	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE	
C.08/2014	TRANSFERT DE COMPETENCES DELIBERATIVES DU COMITE AU BUREAU	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU LUNDI 02 JUIN 2014 A 18H30

L'an deux mille quatorze et le 02 du mois de juin à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Mairie de SALEILLES, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENTE(S) : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès – IBANEZ Jean Maurice
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard – COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : JAMMES Francis
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- POLLESTRES : CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne – SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert à DURAND Jacqueline
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente à ROCA Sandrine
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie à JAMMES Francis
- PIA : MAURY François à BEAUFILS Nathalie
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie à PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à RENARD Arlette

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- PIA : JEUNET Josiane
- POLLESTRES : LEVY Catherine
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques

N° de Pièce	OBJET
I/2014	PROCES VERBAL DE L'ELECTION A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE (S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée)

Madame Nathalie BEAUFILS, Présidente sortante du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, procède à l'installation du Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée, composé des délégués désignés par les adhérents :

BAHO :	Mme GRIFOLL Agnès	Mr IBANEZ Jean Maurice
CAISSE DES ECOLES :	Mme COMMES Carine	Mr LARESCHE Bernard
CANET EN ROUSSILLON :	Mme GAYRAUD Gisèle	Mme QUESADA Brigitte
CASES DE PENE :	Mme MARTIGNOLES Gloria	Mr GONZALEZ Joseph
C.C.A.S. de PERPIGNAN :	Mme VIGUE Marie Louise	Mme PUIGGALI Brigitte
C.C.A.S. de LE SOLER :	Mme DURAND Jacqueline	Mr RAYNAUD Robert
CHAMBRE DE METIERS:	Mr GENESCA Richard	Mr CAPDET Gérard
ESPIRA DE L'AGLY :	Mme MONIER Christiane	Mr FOURCADE Philippe
LE SOLER :	Mme OLIER Véronique	Mme ROCA Sandrine
LLUPIA :	Mme VIDAL Josette	Mme DELPUECH Jacqueline
PERPIGNAN :	Mme BEAUFILS Nathalie	Mme FABRE Michelle
PEYRESTORTES :	Mme BROSSEAU Sylvie	Mr JAMMES Francis
PEZILLA LA RIVIERE :	Mme PIQUE Nathalie	Mme ROLLAND MCKENZIE Corinne
PIA :	Mme JEUNET Josiane	Mr MAURY François
POLLESTRES :	Mme CAUVELET Annie	Mme LEVY Cathy
PONTEILLA-NYLS :	Mme GOMEZ Lise	Mr CAMPOS Alexis
SAINT ESTEVE :	Mme FAVIE Nathalie	Mme FERRE Lucette
SAINT FELIU D'AVALL :	Mme FRIEDERICK Marie Anne	Mr SOL Frédéric
SAINT NAZAIRE :	Mme SANTANDER Laurence	Mr PEREZ-COUFFE Alain Jacques
SAINTE MARIE LA MER :	Mme PORTUS Sabine	Mr MALE Jean Luc
SALEILLES :	Mme GRANIER Michèle	Mme FREIXINOS Céline
VILLELONGUE LA SALANQUE :	Mme ROSAT Marie	Mme PARENT Brigitte
VILLENEUVE DE LA RAHO :	Mme RENARD Arlette	Mr HUET Stéphane
VILLENEUVE DE LA RIVIERE :	Mme VALENTINI Claude	Mme RUIZ Christine
VINGRAU :	Mme LLOUBES Bernadette	Mr CAMPS Philippe

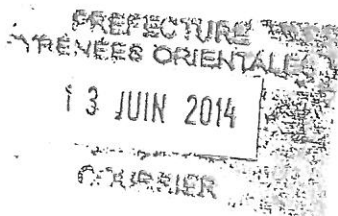
Conformément aux dispositions de l'article 5211-2, elle cède la Présidence à Mme Marie Louise VIGUE, doyenne d'âge, afin d'organiser l'élection à la Présidence.

L'appel à candidature effectuée, elle enregistre la déclaration de Mr Jean Luc MALE, délégué à la Commune de Sainte Marie La Mer, qui présente la candidature de Mme Nathalie BEAUFILS.

Après avoir constaté qu'aucune autre candidature ne s'exprime, elle procède aux opérations de vote à bulletin secret.

Nombre de votants	:	43
Exprimés	:	39
Bulletins blancs	:	3
Mme Nathalie BEAUFILS a obtenu :		36 voix

et est déclarée élue Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée à la majorité absolue et au 1^{er} tour de scrutin.



Perpignan, le 03 juin 2014
Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Pièce	OBJET
II/2014	PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES 5 VICE-PRESIDENTS ET DES 10 MEMBRES DU BUREAU

Madame Nathalie BEAUFILS Présidente, après appel à candidature,

PROCEDE aux opérations de vote, par bulletin secret, pour l'élection de 5 Vice-président(e)s :

1^{er} Vice-président

Candidat : Mr MALE Jean Luc

Nombre de votants : 43

Mr MALE Jean Luc, ayant obtenu 43 voix, est élu au 1^{er} tour et à la majorité absolue.

2^{ème} Vice-présidente

Candidat : Mme PORTUS Sabine

Nombre de votants : 43

Mme PORTUS Sabine, ayant obtenu 43 voix, est élue au 1^{er} tour et à la majorité absolue

3^{ème} Vice-présidente

Candidat : Mme RENARD Arlette

Nombre de votants : 43

Mme RENARD Arlette, ayant obtenu 43 voix, est élue au 1^{er} tour et à la majorité absolue.

4^{ème} Vice-présidente

Candidat : Mme GAYRAUD Gisèle

Nombre de votants : 43

Mme GAYRAUD Gisèle, ayant obtenu 43 voix, est élue au 1^{er} tour et à la majorité absolue.

5^{ème} Vice-présidente

Candidat : Mme OLIER Véronique

Nombre de votants : 43

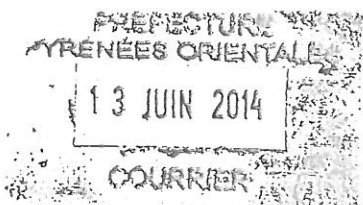
Mme OLIER Véronique, ayant obtenu 43 voix, est élue au 1^{er} tour et à la majorité absolue.

Madame Nathalie BEAUFILS Présidente, après appel à candidature,

PROCEDE ensuite aux opérations de vote, par bulletin secret, pour l'élection de 10 Membres du Bureau Syndical :

Sont élus au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Mme GRANIER Michèle
- Mr CAMPOS Alexis
- Mr PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- Mme PIQUE Nathalie
- Mme ROLLAND MCKENZIE Corinne
- Mme BROSSEAU Sylvie
- Mr SOL Frédéric
- Mr RAYNAUD Robert
- Mme RUIZ Christine
- Mr CAMPS Philippe



Perpignan, le 03 juin 2014

Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.06/2014	DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES VICES PRESIDENTS ET LE NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que lors du précédent mandat, le nombre de Vices Présidents était de 4 et le nombre de Membres du Bureau était de 9.

PROPOSE au Comité de passer le nombre des Vices Présidences à 5 et le nombre des Membres du Bureau Syndical à 10, portant ainsi le total des élus du Bureau à 16 membres.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de fixer le nombre des Vices Présidences à 5 et le nombre des Membres du Bureau Syndical à 10.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C07/2014	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée tout l'intérêt qui s'attache à ce que le Comité lui donne délégation d'une partie de ses attributions, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical,

Où sa Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de donner délégation à la Présidente et au premier Vice-président délégué, en cas d'empêchement pour :

1. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500.000,00 € et de contracter annuellement une ligne de trésorerie pour un montant plafond de 350.000,00 € ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

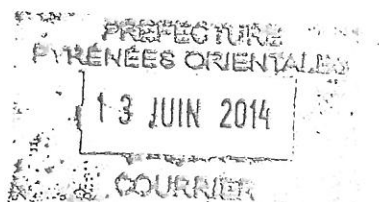
DIT que les décisions, prises en vertu de ces délégations, feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.08/2014	TRANSFERT DE COMPETENCES DELIBERATIVES DU COMITE AU BUREAU

Madame La Présidente,

RAPELLE à l'Assemblée que, Conformément à l'article 5211.10 alinéa 3 et suivants, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité.

RAPELLE également, la délibération en date du 11 juin 2012 par laquelle le Comité lui a donné des délégations.

PROPOSE au Comité de fixer les champs de compétences qu'il va accorder au Bureau.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de donner délégation au Bureau pour toutes les compétences autres que celles visées à l'article 5211.10 soit :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Et ainsi que celles accordées à Madame La Présidente par délibération en date du 11 juin 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 01 JUILLET 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 01 JUILLET 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.09/2014	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE BUDGETAIRE 2014	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU MARDI 1^{er} JUILLET 2014 A 14H15

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le jeudi 12 juin 2014, à 18h30 à PEREYSTORTES n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2014 à 14h15 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

PRESENTE(S) : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEUFILS Nathalie, Présidente
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. LE SOLER** : DURAND Jacqueline – RAYNAUD Robert
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente – ROCA Sandrine
- **PEYRESTORTES** : JAMMES Francis – BROSSEAU Sylvie
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude

ABSENTE(S) EXCUSE(S) : MMES et MM

- **BAHO** : GRIFOLL Agnès – IBANEZ Jean Maurice
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente – QUESADA Brigitte
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- **CHAMBRE DES METIERS** : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : JEUNET Josiane – MAURY François
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine – CAUVELET Annie
- **PONTEILLA-NYLS** : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FRIEDERICK Marie Anne – SOL Frédéric
- **SAINT NAZAIRE** : SANTANDER Laurence – PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président – PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte – ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente – HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° C.09/2014	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE BUDGETAIRE 2014

Madame La Présidente,

PROPOSE à l'Assemblée de modifier les prévisions budgétaires de la Section d'Investissement de l'Exercice 2014 pour inscrire les crédits nécessaires à l'achat d'un véhicule de service, soit une prévision de 12.500,00 €.

INFORME les membres que le financement en sera assuré par une recette nouvelle de 2.150,00 €, constituée par le remboursement de l'assurance, relatif au retrait du véhicule affecté au Directeur Général qui a été accidenté et d'une diminution de la prévision de l'article 204 – subventions d'équipements versées – financée pour 77.202,00 € et réduite de – 10.350,00 €.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la Présidente et arrête la Décision Modificative comme suit :

A – Augmentation de crédit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
77	775	Remboursement assurance voiture	2 150,00 €	
023	023	Virement à la Section d'Investissement		2 150,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			2 150,00 €	2 150,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			6 963 577,00 €	6 963 577,00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	2 150,00 €	
21	2182	Matériel de transport		2 150,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			2 150,00 €	2 150,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			81 402,00 €	81 402,00 €

B – Transfert de crédit :

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Diminution	Augmentation
20	204	Subventions d'équipements versées	- 10 350,00 €	
21	2182	Matériel de transport		10 350,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			10 350,00 €	10 350,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			81 402,00 €	81 402,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 20 NOVEMBRE 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 20 NOVEMBRE 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.10/2014	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE BUDGETAIRE 2014 ➤ Inscription complémentaire dotation aux amortissements ➤ Régularisation de l'inscription budgétaire pour le remboursement assurance sur le véhicule de fonction retiré	
C.11/2014	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Election des Membres	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 18H30

L'an deux mille quatorze et le 20 du mois de novembre à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Joan Cayrol à ESPIRA DE L'AGLY, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENTE(S) : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès – IBANEZ Jean Maurice
- CAISSE DES ECOLES : LARESICHE Bernard
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte – ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine

ABSENTE(S) EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine à LARESICHE Bernard
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph à MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte à FABRE Michèle
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise à Nathalie BEAUFILS
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à RAYNAUD Robert
- CHAMBRE DES METIERS : CAPDET Gérard à GAYRAUD Gisèle
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- VINGRAU : CAMPS Philippe à MALE Jean Luc

ABSENTE(S) EXCUSE(E)S : MMES et MM

- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PIA : JEUNET Josiane – MAURY François
- POLLESTRES : LEVY Catherine – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette

INVITE PRESENT : M. CABAU François

N° de la Délibération	OBJET
N° C.10/2014	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE BUDGETAIRE 2014 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription complémentaire dotation aux amortissements ➤ Régularisation de l'inscription budgétaire pour le remboursement assurance sur le véhicule de fonction retiré

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que, lors de la séance du 1^{er} juillet 2014, le Comité décidait d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat d'un véhicule de service affecté au Directeur Général des Services, avec une prévision de dépense de 12 500,00 €.

PRECISE que le financement devait être assuré par un remboursement d'assurance de l'ancien véhicule accidenté, à hauteur de 2 150,00 € et par la diminution de la prévision de dépenses à hauteur de 10 350,00 € pour les subventions d'équipement versées aux Communes pour l'achat de matériel de restauration. L'inscription budgétaire de ces deux opérations n'étant pas conforme aux dispositions de la M14, il convient d'annuler la Décision Modificative n° 1 et de délibérer à nouveau.

INDIQUE, par ailleurs, qu'une erreur matérielle ayant été constatée dans le tableau des amortissements 2014, il convient d'inscrire une dépense supplémentaire de 1.392,00 € en complément du vote porté au Budget Primitif 2014

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les nouvelles inscriptions budgétaires et arrête la Décision Modificative n° 2 comme suit :

AUGMENTATION DE CREDIT :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	10 350,00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisation	2 150,00 €	
21	2182	Matériel de transport		12 500,00 €
204	2041411	Biens mobiliers, matériels et études		1 392,00 €
040	28041411	Biens mobiliers, matériels et études	1 392,00 €	
TOTAL			13 892,00 €	13 892,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			79 252,00 €	79 252,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			93 144,00 €	93 144,00 €

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
023	023	Virement de la Section d'Investissement		10 350,00 €
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	11 742,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements		1 392,00 €
TOTAL			11 742,00 €	11 742,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			6 961 427,00 €	6 961 427,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			6 973 169,00 €	6 973 169,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

PRÉFÈRE
SYNDICAL

21 NOV. 2014

COURTIN



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.11/2014	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – Election des Membres

Madame La Présidente,

INDIQUE que l'article 22 du Code des Marchés Publics définit la composition d'une Commission d'Appel d'Offre.

PROPOSE, outre la Présidence du Syndicat ou son représentant, d'élire cinq membres du Comité syndical en qualité de titulaire et cinq membres pour assurer leur éventuelle suppléance.

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offre peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

INDIQUE enfin que peuvent participer avec voix consultatives, lorsqu'ils y sont invités par la Présidence, le Comptable public et un représentant de la DGCCRF, dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Le Comité Syndical, **Oùï l'exposé de la Présidente,**

PROCEDE à l'élection des cinq membres issus du Comité syndical titulaire de la Commission d'Appel d'Offre, ainsi que cinq suppléants.
A l'issue du vote sont déclarés élus à l'unanimité :

Membres titulaires

MALE Jean Luc
RAYNAUD Robert
GRANIER Michèle
PEREZ-COUFFE Alain Jacques
PORTUS Sabine

Membres suppléants

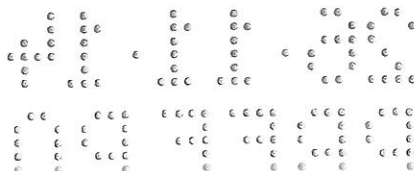
RUIZ Christine
OLIER Véronique
ROSAT Marie
PIQUE Nathalie
LARESCHE Bernard

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

[Signature]
Nathalie BEAUFILS



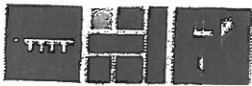
**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 16 DECEMBRE 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 16 DECEMBRE 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.12/2014	DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE BUDGETAIRE 2014	
C.13/2014	PROLONGATION DU RECRUTEMENT DE Mme Marie-Thérèse TORRES	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU 16 DECEMBRE 2014 A 14H15

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le mardi 09 décembre 2014, à 18h15 à VILLENEUVE de la RAHO n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le mardi 16 décembre 2014 à 14h15 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

PRESENTE(S) : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS-DURAND Sabine Vice-présidente
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline – RAYNAUD Robert
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie

ABSENTE(S) EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAHO : GRIFOLL Agnès – IBANEZ Jean Maurice
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine – LARESCHÉ Bernard
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- LLUPLA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : JURADO Nathalie – MAURY François
- POLLESTRES : LEVY Catherine – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence – PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette – CAMPS Philippe

N° de la Délibération	OBJET
N° C.12/2014	DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE BUDGETAIRE 2014

Madame La Présidente,

INDIQUE, qu'il y a lieu de modifier l'inscription budgétaire de certains postes de la Section de Fonctionnement du Budget de l'Exercice 2014, afin de prendre en compte :

- L'évolution en dépenses et en recettes du poste de restauration scolaire,
- L'augmentation de certaines dépenses dont la prévision au budget de l'exercice s'avère insuffisante, en particulier pour les MAPA relatifs à la fourniture des produits lessiviels et des vêtements de travail, désormais exclus du Marché de Restauration scolaire
- L'évolution des dépenses de transport, faisant l'objet, par ailleurs, de l'augmentation des deux lots du Marché n° SISTtransport2013, validée par la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2014.

PROPOSE donc le projet de Décision Modificative n° 3 au Budget de l'exercice 2014.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les nouvelles inscriptions budgétaires et arrête la Décision Modificative n° 3 comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

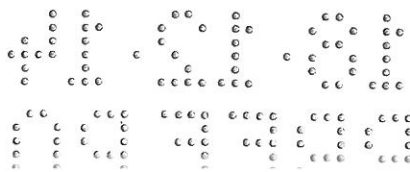
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
011	60623	Alimentation		180.000,00 €
	60631	Fournitures d'entretien		7.000,00 €
	60636	Vêtements de travail		15.000,00 €
	6247	Transports collectifs		30.000,00 €
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	232.000,00 €	
Total proposition Décision Modificative			232.000,00 €	232.000,00 €
Solde budgétaire après Décision Modificative			7.205.169,00 €	7.205.169,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.13/2014	PROLONGATION DU RECRUTEMENT DE Mme Marie-Thérèse TORRES

Madame La Présidente,

RAPPELLE, à l'Assemblée que Mme Marie-Thérèse TORRES a fait l'objet d'un recrutement temporaire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, afin d'effectuer une mission relative à communication du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

EXPOSE, également que l'intéressée s'est vu ainsi confier une lettre de mission concernant plus particulièrement :

- l'animation et la mise à jour quotidienne de la page Facebook du SIST P-M ;
- l'optimisation du recrutement de nouveaux utilisateurs Facebook (nouveaux fans, followers) ;
- la réalisation de tous reportages journalistiques et photographies concernant les activités du SIST P-M, susceptibles d'être mis en ligne ;
- la dynamisation du site Internet du SIST P-M et l'accroissement de sa notoriété ;
- le développement par ailleurs, de cette notoriété à travers les médias ;
- sa contribution à la réalisation d'une vidéo institutionnelle qui fera l'objet d'une commande passée par le SIST P-M auprès de CZAM' Consult en préparant et facilitant les différents contacts et prise de rendez-vous
- la réalisation d'un trombinoscope concernant les élus et les équipes administratives et techniques du SIST P-M.

La totalité de ces missions ne pourront être finalisées d'ici le 31 décembre 2014, d'autant qu'il est prévu à la fin de l'année scolaire 2014/2015, la présentation d'une seconde vidéo portant sur le développement de la filière agricole de proximité mis en œuvre dans le cadre du Marché de restauration en liaison froide. Par ailleurs, le site officiel du syndicat doit être adapté au plan technique pour permettre son interactivité avec le réseau social Facebook. La mission de Mme Marie-Thérèse TORRES doit donc être poursuivie au-delà du 31 décembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de proroger le recrutement de Mme Marie-Thérèse TORRES du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

PRECISE qu'une évaluation de la mission devra être présentée à l'issue de cette période.

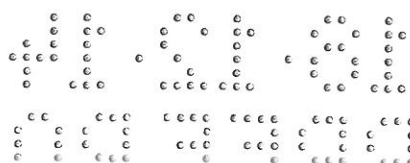
INDIQUE que les crédits nécessaires sont suffisants au chapitre 012 du Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



DELIBERATIONS BUREAU

**MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET
DE TRANSPORT - PERPIGNAN
MEDITERRANEE**

BUREAU DU 28 FEVRIER 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 28 FEVRIER 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.01/2014	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2014	
B.02/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	
B.03/2014	QUOTA D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS-CLASSE	
B.04/2014	COMPLEMENT DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES	
B.05/2014	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'EXERCICE 2014	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014 A 14H30

Le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le jeudi 20 février 2014, à 19h30 à PERPIGNAN n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Bureau s'est réuni le vendredi 28 février 2014 à 14h30 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **LE SOLER** : OLIER Véronique

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président – PORTUS Sabine, Vice-présidente
- **SAINTE ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-présidente
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-présidente
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PIA** : MAFFRE Michel – RUIZ Marie José
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : FARINES Marie
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

N° de la Délibération	OBJET
N°B.01/2014	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2014

Madame La Présidente,

RAPPELLE que le Débat d'Orientation Budgétaire a permis de constater que l'équilibre du Budget Primitif du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée pour l'exercice 2014, permettra de maintenir une contribution des communes adhérentes à 2,00 € par habitant et 1,00 € pour la commune de Pollestres.

PROPOSE de retenir comme base de population, le résultat du recensement de l'année 2011, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente,

DECIDE de maintenir à 2,00 €, le montant de la contribution d'adhésion au S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, pour l'exercice 2014 pour toutes les communes, à l'exclusion de la commune de Pollestres, dont la participation est fixée à 1,00 €.

DECIDE de retenir comme base de population, le résultat du recensement de l'année 2011, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS


- 3 MARS 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B.02/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame La Présidente,

PROPOSE de modifier le tableau indicatif des emplois, en ouvrant un poste d'adjoint administratif principal pour l'avancement d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2014.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

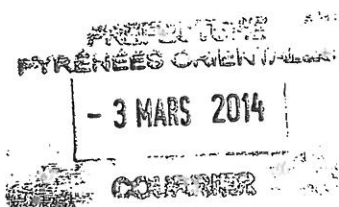
DECIDE de modifier le tableau indicatif des emplois, comme suit :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Secrétaire Général de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Administrateur Territorial hors classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal	4	3	0	1
Adjoint Administratif 1ère classe	3	2	0	1
Adjoint Administratif 2ème classe	2	1	0	1
Technicien Principal 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	2	2	0	0
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	7	0	7	0
Agent non titulaire pour accroissement de travail temporaire	2	0	0	2
<u>TOTAL</u>	23	11	7	5

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.03/2013	QUOTA D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS-CLASSE

Madame La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée que le décret n° 2013.738 du 12 août 2013 fixe les conditions d'accès à l'échelon spécial du grade d'Administrateur hors-classe.

Que l'avancement à cet échelon spécial fait l'objet d'un tableau d'avancement soumis à quota.

PROPOSE de fixer à 100 % le taux de promotion à l'échelon spécial du grade d'Administrateur hors-classe.

Le Bureau Syndical,

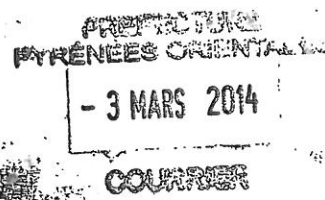
Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de de fixer à 100 % le taux de promotion à l'échelon spécial du grade d'Administrateur hors-classe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.04/2014	COMPLEMENT DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée, que les textes du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

PROPOSE, concernant le paiement des heures supplémentaires de compléter la liste fixée par délibération n° 11/2013 de la manière suivante :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de compléter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires de la manière suivante :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 3 MARS 2014
OCTAVIER

N° de la Délibération	OBJET
N° B.05/2014	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'EXERCICE 2014

Mme La Présidente,

PRESENTE la demande de subvention du Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière.

PROPOSE, d'attribuer une aide de 750,00 € pour l'exercice 2014.

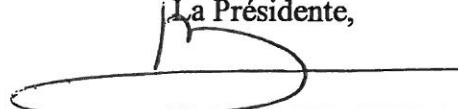
Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 750,00 € pour l'exercice 2014, au Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière, en raison de l'intérêt présenté par les actions éducatives menées auprès des enfants, par cet organisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

PREVENTION ROUTIERE
COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES
- 3 MARS 2014
COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 12 JUIN 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 12 JUIN 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.06/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
B.07/2014	FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	
B.08/2014	FIXATION DU MONTANT 2014 DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL	
B.09/2014	INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PERPIGNAN MUNICIPALE	
B.10/2014	FIXATION DU PRIX DE VENTE DE REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2014	
B.11/2014	DETERMINATION DU CALCUL DES ACOMPTE MENSUELS DE LA RESTAURATION EN LIAISON FROIDE	
B.12/2014	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ANIMATION	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 12 JUIN 2014 A 19H00

L'an deux mille quatorze et le 12 du mois de juin à 19 heures 00, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Conférences de la Mairie de PEYRESTORTES, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENTS : MMES et MM

- PERPIGNAN : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- SAINTE MARIE LA MER : MALE Jean-Luc, Vice-président
- SAINTE MARIE LA MER : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- C.C.A.S. de LE SOLER : RAYNAUD Robert
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAN MCKENZIE Corinne
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- SALEILLES : GRANIER Michèle
- VILLENEUVE LA RIVIERE : RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe

ABSENTE(S) EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAN MCKENZIE Corinne

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- PONTEILLA : CAMPOS Alexis

N° de la Délibération	OBJET
N° B.06/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme La Présidente,

PROPOSE de modifier le tableau indicatif des emplois, en ouvrant un poste d'Attaché Territorial pour le remplacement du Directeur Général des Service à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau indicatif des emplois, comme suit :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Secrétaire Général de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Administrateur Territorial hors classe	1	1	0	0
Attaché Territorial	1	0	0	1
Adjoint Administratif Principal	4	3	0	1
Adjoint Administratif 1ère classe	3	2	0	1
Adjoint Administratif 2ème classe	2	1	0	1
Technicien Principal 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	2	2	0	0
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	7	0	7	0
Agent non titulaire pour accroissement de travail temporaire	2	0	0	2
TOTAL	24	11	7	6

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

20 JUIN 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B.07/2014	FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mme La Présidente,

RAPPELLE la délibération n° 05/2006 qui fixait le régime indemnitaire du Directeur Général des Services, recruté le 1^{er} février 2006 dans son grade d'Administrateur Territorial, détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services, tranche 40.000 à 80.000 habitants.

INFORME l'Assemblée que ce régime de primes fixé par décret du 23/10/2003, a été modifié par le décret du 22/12/2008 et que ces nouvelles dispositions n'ont pas été appliquées au D.G.S. et son régime de primes a été maintenu selon les dispositions votées en 2006.

INDIQUE qu'il devient obligatoire de délibérer pour appliquer les textes en vigueur et fixer par arrêté individuel les taux qui seront appliqués au nouveau Directeur Général des Services, dès son détachement dans l'emploi pour la prime de fonctions et résultats à laquelle il peut prétendre.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les textes en vigueur et fixer par arrêté individuel les taux qui seront appliqués au nouveau Directeur Général des Services, dès son détachement dans l'emploi pour la prime de fonctions et résultats

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

20 JUIN 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B08/2014	FIXATION DU MONTANT 2014 DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL

Madame La Présidente,

RAPPELLE que par délibération n° 13/2013, le Bureau avait actualisé le montant de la prime annuelle perçue par les agents et fixé les modalités de versement.

INDIQUE que cette prime annuelle est versée à 100 % pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et subit le même abattement que le salaire en fonction de leur position de temps partiel et du temps réel pour les agents à temps non complet.

Cas particuliers

- Conservent le bénéfice de la prime annuelle dans sa totalité :
 - Les agents absents pour congé maternité ou pathologique,
 - Les agents absents pour cause d'accident du travail,
 - Les agents absents pour cause de maladie ordinaire jusqu'à 12 mois,
 - Les agents absents pour cause de longue maladie durant la 1^{ère} année (les 2 années suivantes 50 %),
 - Les agents absents pour cause de longue durée pendant 3 ans (les 2 années suivantes 50 %).
- Agents ne bénéficiant pas de ces avantages :
 - Les agents saisonniers,
 - Les agents recrutés en emplois aidés ou en contrat de droit privé.


PROPOSE de fixer à compter de l'exercice 2014 le montant annuel brut à 990,00 €, répartis à raison de 330,00 € en juin et le solde 660,00 € en novembre.

Le Bureau Syndical,

Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer à compter de l'exercice 2014 le montant annuel brut à 990,00 €, répartis à raison de 330,00 € en juin et le solde 660,00 € en novembre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



PERPIGNAN
SYNDICAT DES AGENTS MEDICAUX

20 AVRIL 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B09/2014	INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PERPIGNAN MUNICIPALE

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 organisant les conditions d'octroi des indemnités versées par les collectivités locales et les établissements publics aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de Receveur,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité, qui indique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical ou Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que l'indemnité annuelle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années de tous les budgets communautaires, budget principal et budgets annexes. A cette moyenne est affecté un tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel et un pourcentage (de 0% à 100 %) fixé par la collectivité.

CONSIDERANT que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil de Communauté,

Mme La Présidente PROPOSE d'allouer au comptable chargé de la gestion du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, Mr François CABAU, une indemnité de conseil fixée à 100 %.

Ouï l'exposé de la Présidente,

Le Bureau à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- de DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'APPROUVER l'octroi d'une indemnité de conseil de 100 % à Monsieur François CABAU, Comptable Assignataire,
- d'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

20 JUIN 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B10/2014	FIXATION DU PRIX DE VENTE DE REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2014

Madame La Présidente,

INFORME l'Assemblée que le Marché de Restauration en cours depuis septembre 2010 vient à échéance le 31 août prochain et qu'à celui-ci se substituent, au 1^{er} septembre 2014, deux marchés établis en lot n° 1 pour le territoire de Perpignan et en lot n° 2 pour celui de toutes les autres communes.

RAPPELLE que ces marchés ont été signés sur la base de prix en vigueur en juin 2013 et que l'actualisation des prix s'établit au 1^{er} juin 2014 à + 1,43 %.

PROPOSE, donc de fixer les nouveaux prix de vente aux adhérents à compter du 1^{er} septembre 2014 et présente le tableau qui en découle à la décision des Membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,
Où l'exposé de la Présidente,

DECIDE de fixer les tarifs de vente des repas aux adhérents, à compter du 1^{er} septembre 2014, de la manière suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	Tarifs au 01/09/2014
MATERNELLES	3,44 €
PRIMAIRES	3,67 €
A.L.S.H.	3,91 €
PERSONNEL COMMUNAL	4,91 €
ADULTES	6,11 €
CRECHES - Repas	3,38 €
- Collations	0,42 €
- Goûters	0,70 €
PORTAGE PERSONNES AGEES	4,65 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	3,26 €
PIQUE-NIQUE ENFANTS	4,03 €
PIQUE-NIQUE ADULTES	5,84 €
CHAMBRE DES METIERS	6,92 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
 La Présidente,
 Nathalie BEAUFILS



20 JUIN 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B.11/2014	DETERMINATION DU CALCUL DES ACOMPTES MENSUELS DE LA RESTAURATION EN LIAISON FROIDE

Mme La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que depuis 2006, le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée a mis en place le versement d'acomptes mensuels pour les adhérents à la restauration scolaire en liaison froide.

INFORME que les services de la Trésorerie ont souhaité que ce dispositif fasse l'objet d'une délibération fixant les règles de calcul.

INDIQUE que les 10 acomptes mensuels – juillet et août étant neutralisés – sont calculés sur la base des dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice précédent pour la fourniture de repas aux rationnaires des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

La régularisation du solde dû par l'adhérent ou à lui rembourser en cas de prélèvement supérieur à la facturation réelle est opérée après le 31 décembre, dans les tous premiers jours du mois de janvier dans la journée comptable complémentaire pour bien rattacher ce flux de dépenses pour les adhérents et de recette pour le SIST Perpignan-Méditerranée à l'exercice.

PRECISE que le portage pour les repas des personnes âgées, les A.L.S.H., la Chambre de Métiers et la Croix Rouge Française restent en facturation mensuelle réelle.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les règles de calcul fixées par ce dispositif ci-dessus mentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

20 JUIN 2014

N° de la Délibération	OBJET
N° B12.2014	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ANIMATION

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée, les délibérations n° 04/2013 et 08/2013 relatives à l'aide financière apportée par le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée aux projets pédagogiques autour de l'alimentation.

INDIQUE que les conventions signées avec les intervenants étaient établies pour une période allant jusqu'au 30 juin 2014.

PROPOSE à l'Assemblée de reconduire les conventions dans les mêmes conditions financières et de maintenir les taux de participation du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée sur les bases antérieures.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE La Présidente à signer les conventions avec les différents intervenants et de fixer les taux de participation de la manière suivante :

- Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales pour l'opération « paysan à l'école » : 50 % ;
- CIVAM BIO 66 : 50 % ;
- EDULIA, compte tenu du coût la subvention est forfaitisée à 25 % ;
- L'Association « Jardin'âges » : 25 % ;
- Pour le projet présenté par Grégory FUSIER « Les deux mains dans la Terre » : 30 % ;
- Pour la journée d'action mise en place par Slow Food Roussillon et G. FUSIER lors du déroulement du module « Les deux mains dans la Terre », 50 % ;
- Pour le projet présenté par Emilie SERRES « Un jardin bon, propre et juste » : 30 % .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

2014

20 10 2014

**S SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.13/2014	FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA COLLATION DU SOIR POUR LES PERSONNES ÂGÉES	
B.14/2014	ADHESION DE LA COMMUNE DE LLUPIA A LA RESTAURATION A.L.S.H.	
B.15/2014	REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : Fixation des taux afférents à la part fonctionnelle et à la part sur résultats	
B.16/2014	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE ELIOR DE 2 AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET DU S.I.S.T. P-M	
B.17/2014	MODIFICATION DU REGLEMENT OPPOSABLE AUX UTILISATEURS	
B.18/2014	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRANSPORT SISTtransport2013	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 19H30

L'an deux mille quatorze et le 20 du mois de novembre à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Joan Cayrol à ESPIRA DE L'AGLY, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENTS : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAN MCKENZIE Corinne
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

ABSENTE(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **VINGRAU** : CAMPS Philippe à MALE Jean Luc

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis

N° de la Délibération	OBJET
N° B.13/2014	FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA COLLATION DU SOIR POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Madame La Présidente,

INFORME que suite à l'adjonction d'un repas du soir pour les portages à domicile, dans la mesure où elle n'est pas prévue au cahier des charges du Marché de restauration en liaison froide, il convient de passer un avenant avec la Société ELIOR.

Cet avenant n° 2 concerne une collation du soir en complément du repas du midi pour les portages à domicile, composé sans Bio, ni Label, ni choix et de la manière suivante :

- Complément protidique ou gratin de légumes ou gratin de féculents,
- Fromage,
- Dessert

INDIQUE à l'Assemblée que le prix qui est applicable au 1^{er} septembre 2014 pour cette collation du soir est fixé à 2,36 HT soit 2,48 € TTC, au taux de TVA actuellement en vigueur.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE La Présidente à passer un avenant n° 2 au Marché de Restauration en liaison froide avec la Société ELIOR.

DECIDE de fixer le prix applicable au 1^{er} septembre 2014 pour cette collation du soir à 2,36 HT soit 2,48 € TTC, au taux de TVA actuellement en vigueur.

PRECISE que cette délibération viendra compléter celle du 12 juin 2014 fixant le prix de vente des repas aux adhérents, pour les différentes catégories de repas aux usagers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-OCÉANÉ

21 NOV. 2014

COUPRIEU



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B.14/2014	ADHESION DE LA COMMUNE DE LLUPIA A LA RESTAURATION A.L.S.H.

Mme la Présidente,

INFORME les Membres de l'Assemblée, que la Commune de LLUPIA a délibéré le 02 octobre 2014 sur son adhésion à la compétence restauration collective A.L.S.H.

RAPPELLE que notre Syndicat est un syndicat à la carte et que la procédure d'adhésion à une des compétences, lorsque la Commune est déjà adhérente au S.I.S.T Perpignan Méditerranée, ne nécessite pas de délibération des autres adhérents.

PROPOSE aux Membres du Bureau de délibérer favorablement sur la demande de la Commune de LLUPIA.

Le Bureau Syndical
Où l'exposé de la Présidente,

DECIDE d'accepter à l'unanimité l'adhésion de la Commune de LLUPIA à la compétence restauration collective A.L.S.H.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRENEES-OCCIDENTALES

21 NOV. 2014

COUPE

N° de la Délibération	OBJET
N° B.15/2014	REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : Fixation des taux afférents à la part fonctionnelle et à la part sur résultats

Madame La Présidente,

EXPOSE que la loi fait obligation aux collectivités locales de mettre en conformité le régime indemnitaire des Administrateurs, Directeurs, Attachés et Secrétaires de Mairie dès modification du régime initialement mis en place. En effet, le régime indemnitaire s'appliquant, au sein du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, au cadre d'emploi des Administrateurs, il était nécessaire que le Bureau délibère pour mettre en place le régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des Attachés / Directeurs ; celui-ci devant être appliqué au nouveau Directeur Général des Services en fonction à compter du 1^{er} novembre 2014.

RAPPELLE que c'est dans ce sens que le Bureau avait délibéré le 12 juin 2014. Cependant, la délibération prise lors de cette séance n'a pas précisé quels seraient les coefficients à appliquer. Il convient donc à présent d'y procéder.

PRECISE que la prime à verser au nouveau Directeur Général des Services comprend deux parts :

- ✓ La part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des suggestions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle) ;
- ✓ La part liée à l'évaluation individuelle et à la manière de servir (part résultats individuels)

PROPOSE, d'arrêter les coefficients qui seront appliqués sur des montants de référence fixés par les textes.

Le Bureau Syndical,

Où il l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la prime de fonction et de résultat au Directeur Général des Services nommé à ce poste, à compter du 1^{er} novembre 2014 sur son grade de Directeur territorial.

FIXE comme suit les coefficients de référence :

- ✓ Coefficient 5 pour la part fonctionnelle,
- ✓ Coefficient 3 pour la part sur résultat

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PERPIGNAN
PYRENEES MEDITERRANEE

21 NOV. 2014

COUPRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° B.16/2014	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE ELIOR DE 2 AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée, que par délibération n° 02/2010 en date du 15 juillet 2010, le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée a mis à disposition de la Société ELIOR deux agents à temps non complet.

INDIQUE qu'il y a lieu de reconduire cette convention pour la mise à disposition de deux agents.

PRECISE que cette mise à disposition, dans l'attente de l'intégration éventuelle de ces agents dans les services d'une collectivité adhérente, aura pour terme la date de fin du nouveau marché, établi pour quatre années à compter du 1^{er} septembre 2014.

INDIQUE enfin que la Société ELIOR remboursera, au S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, l'intégralité des salaires qui auront été versés aux agents.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le principe de la mise à disposition de deux agents titulaires à temps non complet à la Société ELIOR dans les conditions définies par sa Présidente.

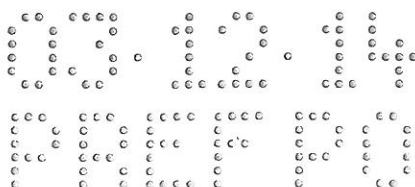
L'AUTORISE à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

[Signature]
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.18/2014	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT N° SISTtransport2013

Madame La Présidente,

RAPELLE à l'Assemblée le Marché de transport n° SISTtransport2013 conclu pour les lots 1 et 2, pour la période de 2 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 et renouvelable pour 2 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Arrivant au terme de la 1^{ère} période, il convient de confirmer le renouvellement pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter le montant initial du Marché prévu pour chacun des deux lots, afin de tenir compte du volume croissant du nombre de services dû essentiellement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les communes.

Ces deux lots devraient être respectivement augmentés de 15 % pour chacune des périodes du Marché.

De même, il conviendrait de modifier les dispositions du cahier des clauses particulières pour le lot n° 1, afin de préciser les modalités de prise en compte des commandes par le titulaire du Marché.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

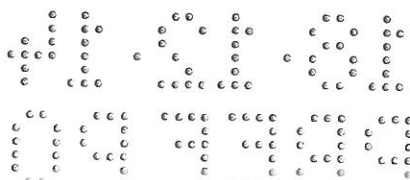
DECIDE de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir pour chacun des deux lots qui sera préalablement soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

[Signature]
Nathalie BEAUFILS



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 09 DECEMBRE 2014

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 09 DECEMBRE 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.19/2014	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE3 - Agrément FranceAgriMer - Convention P.M.C.A.	
B.20/2014	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT N° SISTtransport2013	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU MARDI 09 DECEMBRE 2014 A 19H15

L'an deux mille quatorze et le 09 du mois de décembre à 19 heures 15, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages de la Mairie de VILLENEUVE de la RAHO, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENTS : MMES et MM

- PERPIGNAN : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- SAINTE MARIE LA MER : MALE Jean-Luc, Vice-président
- SAINTE MARIE LA MER : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- C.C.A.S. de LE SOLER : RAYNAUD Robert
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PONTEILLA : CAMPOS Alexis
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric
- SALEILLES : GRANIER Michèle
- VILLENEUVE LA RIVIERE : RUIZ Christine

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- VINGRAU : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	OBJET
N° B.19/2014	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » - Agrément de FranceAgriMer - Convention avec P.M.C.A.

Madame La Présidente,

RAPPELLE qu'au cours de la séance du 24/09/2013, le Bureau syndical avait accepté d'étendre l'opération « un fruit pour la récré » aux classes élémentaires d'une part et avait approuvé d'autre part, la convention d'objectifs précisant la participation financière de P.M.C.A.

Lors de la séance du dernier Bureau syndical qui s'est tenu le 20/11/2014, la réflexion s'est poursuivie pour tenir compte de l'évolution du dispositif au regard de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2014.

INDIQUE par ailleurs, que le Syndicat peut obtenir directement un agrément auprès de FranceAgriMer afin d'assurer la gestion des demandes de subvention auprès de la Communauté Européenne, laquelle peut intervenir désormais au taux de 76 % HT des coûts réels facturés pour l'achat des fruits distribués auprès des enfants des écoles maternelles et primaires.

PRECISE que dans le respect du cahier des charges imposé par le Ministère de l'Agriculture, la dégustation du fruit doit faire l'objet d'une mesure d'accompagnement pédagogique, au-delà même de la préparation du produit à consommer. Ainsi la cible prioritaire, en ce qui concerne les écoles élémentaires, est l'ensemble des élèves inscrits aux nouveaux rythmes scolaires, la gestion de la partie pédagogique pouvant être plus raisonnablement accomplie par les animateurs.

Les effectifs à prendre en compte seraient donc les suivants, à titre indicatif et selon les estimations recueillies auprès des communes : écoles maternelles (6 800) ; écoles élémentaires TAP / NAP (6 400).

Sur la base de ces effectifs, le coût financier estimé restant à la charge du SIST déduction faite de l'aide européenne (76 %) serait de l'ordre de 22 000,00 € par an pour les maternelles et de 12 000,00 € pour les primaires TAP / NAP, déduction faite de la participation de P.M.C.A. (12,50 %).

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme La Présidente à déposer une demande d'agrément auprès de FranceAgriMer pour l'obtention de l'aide européenne.

PRECISE que le dispositif sera étendu, au-delà des écoles maternelles, aux enfants des écoles élémentaires inscrits dans chacune des communes aux nouveaux rythmes scolaires (TAP / NAP).

INFORME que chaque commune devra confirmer officiellement :

- Son autorisation pour que le Syndicat gère les demandes d'aides européennes,
- Son accord pour étendre « le fruit pour la récré » aux élèves des écoles élémentaires exclusivement inscrits aux TAP / NAP.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre dès la confirmation des communes adhérentes.

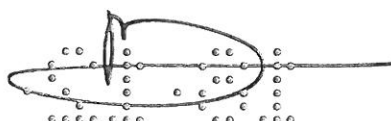
INDIQUE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget de l'exercice 2015.

AUTORISE Mme La Présidente à signer la convention à intervenir avec P.M.C.A. pour le cofinancement du dispositif concernant les élèves des écoles élémentaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.20/2014	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT N° SISTtransport2013

Madame La Présidente,

RAPPELLE la délibération du Bureau en date du 20 novembre 2014, au terme de laquelle elle a présenté le projet d'avenant pour les lots n° 1 et n° 2 du Marché de transport n° SISTtransport2013.

DONNE connaissance à l'Assemblée, du Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 décembre 2014.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

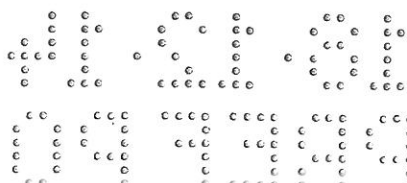
APPROUVE les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 3 concernant l'Exercice budgétaire 2014 et sur le Budget Prévisionnel de l'Exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



DECISIONS

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

DECISIONS 2014

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2014	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC « LES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON »	
02/2014	M.A.P.A. - LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS DE RESTAURATION DES COMMUNES ADHERENTES AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
03/2014	M.A.P.A. - FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DES COMMUNES ADHERENTES AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
04/2014	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
05/2014	CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX A SAINT CHARLES	
06/2014	CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC L'EURL BEBEBIZ'PERPIGNAN	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

DECISIONS

Décision n° 01/2014 de la Présidente

Objet : Renouvellement de la Convention de partenariat passée avec « Les Toques Blanches du Roussillon »

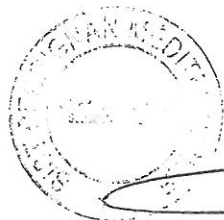
Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 11 juin 2012, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 04/2012 du Bureau en date du 29 février 2012,

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide :

De renouveler la Convention de partenariat passée avec « Les Toques Blanches du Roussillon » pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2014.

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.



Fait à Perpignan, le 03 mars 2014

La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
DES PYRENEES ORIENTALES

- 3 MARS 2014

UNIFORME



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET LE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MÉDITERRANÉE

DECISION DE LA PRESIDENTE

Décision n° 02/2014 de la Présidente

M.A.P.A. – Location et entretien de vêtements de travail des agents de restauration des communes adhérentes au S.I.S.T. Perpignan – Méditerranée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délégation du Comité accordée à la Présidence par délibération du 02 juin 2014,

Vu la publication d'un avis d'appel à la concurrence au BOAMP n° 14-76041 du 20/05/2014,

Après avoir examiné les deux offres reçues dans les délais,

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide de retenir l'offre du :

INITIAL B.T.B. - Z.A. du Clos de la Rode – 11590 CUXAC D'AUDE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 24 juin 2014

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

24 NOV. 2014

COURRIER



La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

DECISION DE LA PRESIDENTE

Décision n° 03/2014 de la Présidente

M.A.P.A. – Fourniture de produits lessiviels pour les restaurants scolaires des communes adhérentes au S.I.S.T. Perpignan – Méditerranée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délégation du Comité accordée à la Présidence par délibération du 02 juin 2014,

Vu la publication d'un avis d'appel à la concurrence dans L'Indépendant n° 943849 du 23/05/2014,

Après avoir examiné les quatre offres reçues dans les délais,

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide de retenir l'offre du :

**NICOLAS ENTRETIEN GROUPE HEDIS – 257, Rue Pierre Pascal Fauvelle
66011 PERPIGNAN Cedex**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 24 juin 2014

La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

PRÉFET DES
PYRÉNÉES ORIENTALES

24 NOV. 2014

COURRIER



DECISIONS

Décision n° 04/2014 de la Présidente

Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Vu la délibération du Comité Syndical n° C.07/2014 du 02 juin 2014, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.,

Vu le projet de contrat établi avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée décide :

De renouveler la ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes.

Tirages des fonds virement	250 000,00 €
Durée initiale	12 mois
Index de référence	Euribor 3 mois
Marge appliquée à cet index	2,10 %
Périodicité	Annuelle

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier de l'Etablissement Public.



Fait à Perpignan, le 17 juillet 2014

La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PERPIGNAN ORIENTALES

21 JUL. 2014

COURRIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MÉDITERRANÉE

DECISIONS

Décision n° 05/2014 de la Présidente

Objet : Convention de location de locaux situés à Saint Charles

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 11 juin 2012, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide :

D'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à la location d'une partie de la halle agroalimentaire, située au 325 Avenue de Milan, représentant le bloc n° 2, un bureau et un vestiaire, pour une superficie totale de 304,66 m², pour une redevance annuelle fixée à 21.935,52 € H.T. majorée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.

Fait à Perpignan, le 17 juillet 2014

La Présidente,



Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

DECISIONS

Décision n° 06/2014 de la Présidente

Objet : Convention pour la fourniture de repas en liaison froide avec l'EURL BEBEBIZ' Perpignan

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 11 juin 2012, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.,

La Présidente du S.I.S.T. de Perpignan décide :

De contracter une Convention pour la fourniture de repas en liaison froide avec l'EURL BEBEBIZ' Perpignan sur la base de la délibération fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation et pour une durée de 2 mois, du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014.

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.

Fait à Perpignan, le 27 octobre 2014



La Présidente,


Nathalie BEAUFILS